

CHARTRE DES COMMERCES ENGAGÉS POUR LA PROPRETÉ

EN TANT QUE COMMERCE, JE M'ENGAGE À :

- ✓ **Maintenir** en bon état de propreté les abords immédiats de l'établissement¹, c'est-à-dire :
 - Nettoyer la proximité immédiate de celui-ci ;
 - Enlever les déchets sauvages qui en proviennent ;
 - Prévoir des poubelles en nombre suffisant, visibles, accessibles, vidées et entretenues régulièrement* ;
 - Prévoir des cendriers en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes qui fument aux abords de l'établissement**.

* Obligatoire dans le cas où sont vendus des produits alimentaires pouvant être consommés immédiatement et à l'extérieur par les clients.
** Obligatoire pour les établissements du secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (horeca).
- ✓ **Assurer** la praticabilité² des passages, trottoirs et accotements aux abords immédiats de l'établissement.
- ✓ **Apporter** la preuve de la bonne gestion de mes déchets (à conserver au moins 5 ans)³ :
 - Un contrat auprès d'un collecteur enregistré (déchets non dangereux) et/ou agréé (déchets dangereux)* auprès de Bruxelles Environnement, si mes déchets sont collectés ;
 - Une facture ou une attestation délivrée par un Recypark ou une autre installation autorisée** pour la collecte et le traitement des déchets, si mes déchets y sont déposés par mes soins.

* Liste non-exhaustive des collecteurs les plus actifs en région bruxelloise : recyclebxlpro.be/fr/comment-trier/#collect
Liste complète des collecteurs enregistrés pour les déchets non dangereux : environnement.brussels/collecteursenregistres
Liste complète des collecteurs agréés pour les déchets dangereux : environnement.brussels/collecteursagrees
** Liste non exhaustive des installations de collecte et de traitement des déchets autorisées : environnement.brussels/installationsautorisees
- ✓ **Utiliser** les sacs et/ou les conteneurs de mon collecteur⁴.
- ✓ **Trier**⁵ mes déchets selon les catégories suivantes : PMC (emballages plastiques, emballages métalliques, cartons à boissons), papiers et cartons, verre, déchets résiduels.

Doivent également être triés séparément* : les déchets végétaux (espaces verts et jardins), les déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise (piles et accumulateurs, médicaments, graisse et huiles de friture usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneus, panneaux solaires, véhicules hors d'usage), les déchets dangereux (ex. : déchets inflammables, corrosifs, écotoxiques) ou les sous-produits animaux (ex. : déchets de boucherie).

*D'ici à fin décembre 2022, le tri sera également obligatoire pour les déchets suivants : biodéchets (déchets alimentaires et végétaux), films d'emballage en plastique, métal, bois, frigolite, liens de cerclage, plastiques rigides, matelas, gravats.

Nom du commerce :

Date : Nom et signature :

¹ Règlement Général de Police commun aux 19 communes bruxelloises (art. 17).

² Règlement Général de Police commun aux 19 communes bruxelloises (art. 22).

³ Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets (art. 23).

⁴ Arrêté du 21 juin 2012 déterminant les règles de mise en œuvre de l'obligation de tri pour les producteurs ou détenteurs de déchets autres que ménagers (art. 4).

⁵ Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets (art. 19).

Plus d'infos sur la gestion de vos déchets :

- recyclebxlpro.be/fr/
- environnement.brussels/gestiondechetsFAQ

Info et contact :

Service Propreté Publique
proprete.prevention@etterbeek.brussels
0490/14.18.78 ou 0490/52.48.18

ETAPES DE LA LABELLISATION :

1. Vous signez la charte, et la remettez à notre service (soit lors de notre passage, soit en nous contactant pour convenir d'un rendez-vous, soit par mail) ;
2. Vous faites le nécessaire pour être en ordre vis-à-vis des 5 engagements de la charte endéans le mois à dater de la signature du document ;
3. Lors d'une première visite de contrôle, vous êtes en mesure de prouver le respect de chacun des engagements ;
4. Votre commerce reçoit le label de « Commerce engagé pour la propreté » :
 - Des outils de communication vous sont remis afin de pouvoir afficher votre engagement (sticker + exemplaire de charte) au sein de votre établissement ;
 - Le nom de votre commerce et votre photo apparaissent sur le site web communal ;
 - Votre commerce est ponctuellement mis en avant via les canaux de communication communaux ;
5. A tout moment, vous restez en mesure de prouver le respect de chacun de vos engagements.

En apposant ma signature, je consens à ce que mes données soient utilisées dans le cadre de cette campagne et à ce que ma photo apparaisse sur le site de la commune.

Nom du commerce :

Date : Nom et signature :

- recyclebxipro.be/fr/
- environnement.brussels/gestiondechetsFAQ